



Date de convocation : 9 octobre 2018  
Date d'affichage de la convocation : 9 octobre 2018  
Date d'affichage du procès-verbal : 19 octobre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 38
Présents : 31
Votants : 35

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAINE CŒUR DE SARTHE  
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit le quinze octobre à vingt heures, les conseillers communautaires de Maine Cœur de Sarthe se sont réunis à la Salle polyvalente de Ballon à Ballon-Saint Mars, sous la présidence de Madame Véronique CANTIN.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :** (avec voix délibératives)

**Ballon- Saint Mars :** Maurice VAVASSEUR- Jean-Louis ALLICHON - Nelly LEFEVRE -

**Courceboeufs :**

**Joué l'Abbé :** Janny MERCIER-Dominique LUNEL

**La Bazoge :** Christian BALIGAND - Michel LALANDE - Sylvie HERCE - François DESCHAMPS

**La Guierche :** Eric BOURGE - Françoise ROSALIE

**Montbizot :** Alain BESNIER - Eric VERITE-

**Neuville sur Sarthe :** Véronique CANTIN- Jean-FARCY - Alain JOUSSE-

**Saint Jean d'Assé :** Marie-Claude LEFEVRE- Emmanuel CLEMENT - Katel GODEFROY

**Saint Pavace :** Max PASSELAIGUE- Patricia LALOS - Philippe COUSIN - Jean-Claude MOSER

**Sainte Jamme sur Sarthe :** Jean-Luc SUHARD - Jean-Michel LERAT- Véronique PIERRIN- Valérie BEAUFILS

**Souigné sous Ballon :** David CHOLLET - Nelly CABARET

**Souillé :** Michel LEBRETON

**Teillé :** Michel MUSSET

**Absents excusés :**

Jean-Yves GOUSSET

Jean-Claude BELLEC

Bernard BALLUAIS donne pouvoir à Michel LALANDE

Annie MEDARD donne pouvoir à Christian BALIGAND

Pascale SOUDEE

Florence THISE donne pouvoir à Jean FARCY

Christophe FURET donne pouvoir à Véronique CANTIN

**Conseillers Communautaires suppléants** (sans voix délibérative)

**Courceboeufs :**

**Souillé :** Marcelle LANCELEUR

**Teillé :**

\*\*\*\*\*

*Nelly LEFEVRE a été désignée secrétaire de séance*

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2018 a été adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Présentation de la nouvelle animatrice de l'office de tourisme : Madame Charlotte POTTIER**

## Info : Point sur l'exécution budgétaire 2018 et orientations 2019

Madame La présidente fait un point sur l'exercice budgétaire 2018 dans son exécution :

### En investissement :

- Les dépenses concernent essentiellement la fin des opérations engagées précédemment : gendarmerie / cabinet médical de la Bazoge / city stades et les opérations programmées en 2018 : bâtiment de stockage Petite enfance à Montbizot et travaux d'aménagement et de sécurité à la base de loisirs de Montbizot.
  - Les recettes : Perception des soldes de subventions sur les projets terminés : Gendarmerie, Cabinet médical de la Bazoge, Pôle tertiaire de la Guierche, city stades
  - A ce stade les nouvelles opérations ne sont pas engagées contractuellement : multi accueil à Neuville, réhabilitation de la maison de l'intercommunalité, nouvelle tranche de city stades...
  - Ce qui donne un solde de la section d'investissement positif, déficit 2017 inclus.
- Pas d'affectation de résultats en investissement (il était prévu un virement de la section de fonctionnement de 1 721 502 €).

### En Fonctionnement :

- Une consommation des crédits dans la limite des crédits inscrits
- Au 30 septembre on est à 51 % des crédits consommés en fonctionnement.
- Une estimation d'un excédent de l'exercice 2018 de l'ordre de 400 000 €, contre 759 000 € en 2017.
- Et un excédent cumulé de 2 100 000 € environ.

### Le budget 2019 devrait inscrire en dépenses de fonctionnement :

- La montée en charge du poste Maison des Projets (+ 130 000 €), majoritairement liée à la restructuration nécessaire à l'issue de l'année 2018
- Le renforcement du service technique environnement (2 ETP) assainissement + agent polyvalent

### Et en dépenses d'investissement 2019 :

- Une nouvelle tranche fibre optique (+ 500 000 €)
- La construction et l'aménagement du multi accueil communautaire à Neuville (1 250 000 € TTC) et 350 000 € de fonctionnement en 2020
- La transformation du bâtiment BBC en hôtel communautaire (env. 300 000 €)
- Une nouvelle tranche de 3 city stades (240 000 €)
- La réhabilitation de la maison de l'intercommunalité (env. 300 000 €)
- Les études de faisabilité pour des équipements tennis de table et équipement culturel
- Des travaux d'aménagement sur les bâtiments existants / accessibilité / sécurité:
- Achat de mobilier / matériel / véhicules... pour les services CCMC ou MDP

Le budget devra se construire avec une vigilance particulière sur certaines recettes :

- La nouvelle COG de la CNAF ne devrait plus accompagner les territoires sur le développement des ALSH Vacances ou mercredi (via les CEJ). Des interrogations demeurent quant à des compléments de financement via le plan mercredi
- Des interrogations sur le devenir des CEJ au-delà de 2020 même pour la petite enfance.
- Des interrogations sur l'évolution du FPIC en 2019 et sur les années suivantes.
- Une assurance de la montée en charge progressive de la fiscalité des entreprises : CVAE (+ 65 000 € en 2019) et de la CFE / TASCOC liées aux implantations récentes et à venir des entreprises.

#### **2018-120 : Reprise sur provisions 2018 pour un montant de 67 080 €**

Madame la présidente fait état des écritures de fin d'année qui s'imposent à la collectivité en matière de budget pour régulariser des opérations.

En effet la Communauté de Communes a procédé au versement de la subvention d'équipement à l'ADAPEI pour le foyer des érables à Ballon -saint Mars et au versement d'un fonds de concours à la Commune de la Guierche pour la réalisation de 14 logements locatifs. Ces dépenses ont été provisionnées.

Il s'agit :

- Du 6<sup>ème</sup> versement à l'ADAPEI pour 26 000 €
- De 50 % du fonds de concours à la commune de La Guierche pour son opération de 14 logements locatifs soit 41 080 € à titre d'acompte.
- Soit un total de 67 080 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil communautaire :

- DECIDE de procéder à une reprise de provisions d'un montant de 67 080 €.
- PRECISE que La reprise de provisions est prévue en recette à l'article 7875 du budget 2018
- INDIQUE que le solde des provisions au 31 décembre 2018 est de 237 845 €

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

#### **2018-121 : Indemnité du comptable public**

Vu l'article N°97 de la loi 82.123 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu le décret N° 82.179 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités locales et leurs établissements publics, aux agents extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'octroi de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non décentralisateur des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Après en avoir délibéré avec 2 CONTRE, 3 ABSTENTIONS et 30 POUR , le conseil communautaire décide :

D'ACCORDER à Madame GOUSSET, receveur de Le Mans Agglomération Mancelle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'indemnité de conseil afférente aux prestations fournies en matière budgétaire, économique, financière et comptable, au taux de 100 % par an, pour la durée de ses fonctions, pendant la durée du mandat du conseil communautaire.

D'ACCORDER à Madame GOUSSET l'indemnité de confection des documents budgétaires ;

DIT que cette dépense est imputée au compte 6225.

DIT que cette indemnité est calculée par application au taux maximum du tarif fixé par l'article 4 de l'arrêté interministériel susvisé à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

#### **2018-122 : Remboursement de frais de transport pour déplacement Journées nationales de la médecine Générale**

Madame la présidente propose de rembourser les frais de déplacement du Docteur Claire RENEUX qui l'a accompagnée au congrès des Journées Nationales de la Médecine Générale les 27 et 28 septembre 2018- Espace Grande Arche à Paris La défense - pour représenter La Communauté de Communes aux côtés du département de la Sarthe.

Les frais de déplacement s'élèvent à 79 €.

Après en avoir délibéré, avec 2 ABSTENTIONS et 33 POUR les membres du conseil :

- DECIDENT de rembourser Madame Claire RENEUX de ses frais de déplacement pour sa participation aux Journées Nationales de la médecine Générale
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2018.
- CHARGE madame la présidente de procéder à ce remboursement de frais dans les meilleurs délais.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

<b>2018-123 : Validation du développement 2019 de la Maison Des Projets conformément à la commande communautaire avec l'organisation suivante :</b>
---

La Vice-présidente en charge de l'action sociale présente les enjeux du développement de la Maison des Projets sur 2019 qui sont importants pour le territoire, et rappelle que la Communauté de Communes doit se positionner rapidement sur l'accompagnement de la Maison des Projets, qu'elle a missionnée pour mettre en œuvre sa politique sociale.

La Vice-présidente se félicite du travail réalisé avec la Maison des Projets en 2017 et 2018 pour aboutir à une offre de service aux familles structurée sur le territoire, qu'il s'agisse de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse avec le développement des ALSH sur les périodes de vacances pour l'enfance et la jeunesse, la mise en place des mercredis depuis la rentrée de septembre et l'accueil des jeunes.

Il convient de rappeler que l'année 2018 est une année expérimentale et qu'une évaluation est nécessaire pour améliorer / modifier le service proposé.

La Vice-présidente explique ensuite que face aux effectifs accueillis, aux inscriptions croissantes tant sur les ALSH que les mercredis il devient nécessaires de renforcer les fonctions supports de la Maison des Projets notamment par le recrutement d'un personnel administratif polyvalent en charge des ressources humaines, de la logistique et du secrétariat.

Le développement de l'Épicerie Sociale et Solidaire nécessite également une augmentation du temps de travail du salarié en poste, et la fin du contrat aidé courant 2019 demandent un accompagnement financier de la collectivité.

Par ailleurs, il convient d'abonder financièrement sur l'activité des mercredis pour l'année 2019, l'année 2018 n'ayant commencé qu'en septembre.

Enfin la perspective du départ en retraite de l'animatrice CLIC et Animation de la Vie Locale ayant soulevé plusieurs perspectives de réorganisation, et après de multiples échanges avec les élus et les partenaires il est proposé de retenir la solution suivante :

Le remplacement de ce poste par un poste temps plein d'animation de la Vie Locale pour déployer les activités sur le secteur (La Bazoge-Neuville-Saint Pavace)

Et le recrutement d'un personnel à mi-temps, mis à disposition du Département pour assurer en proximité le service CLIC, avec l'engagement de la collectivité d'étudier avec la Maison des projets une extension de ce poste sur un temps plein pour développer une animation de la vie locale en direction des seniors. Ainsi, le développement RH nécessite le recrutement de 2 personnes, une à temps plein, l'autre à mi-temps. L'impact budgétaire pour la Communauté de Communes ne porte que sur un 0.5 ETP.

Dans cette organisation l'engagement financier complémentaire de la Communauté de Communes sur 2019 sera de 130 000 € comprenant :

- Le recrutement secrétariat RH logistique :	38 000 €
- Le recrutement d'un mi-temps CLIC	/
- Le poste Epicerie Sociale et Solidaire	10 000 €
- Le développement des mercredis	54 000 €
- La revalorisation de la subv de 2018 ( + 1.5 %)	10 350 €
- Le complément 0.5 animation vie locale	12 550 €
- Les Frais de fonctionnement des activités	5 100 €
- Total	130 000 €

Un débat s'engage ensuite sur la mise en œuvre rapide mais nécessaire des ALSH des vacances et des mercredis, sur l'organisation pédagogique de ces services, l'occupation des locaux communaux indispensables à leur mise en œuvre, et le transfert de charges et les attributions de compensation qui en découlent.

Les élus conviennent que les services mis en place le sont à titre expérimental et qu'ils pourront être revisités au regard de l'évaluation quantitative et qualitative du service, des attentes des familles et des collectivités. A croiser avec le projet pédagogique et la réalité économique. Par ailleurs, il conviendra de se saisir de la période de renouvellement du projet social de la Maison des Projets pour préciser les attentes du territoire.

Après en avoir délibéré et avec 1 CONTRE, 4 ABSTENTIONS et 30 POUR le conseil communautaire :

- VALIDE l'organisation proposée pour le développement de la Maison des Projets
- VALIDE le montant du financement complémentaire à allouer en 2019 qui s'élève à 130 000 €
- CHARGE Madame la Présidente d'informer la Maison des Projets de cet engagement communautaire.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

#### **2018-124 : Proposition de répartition de l'enveloppe Contrat Territoires - Région (CTR) 2018-2020**

Madame la présidente rappelle qu'un nouveau Contrat Territoires-Région est à signer pour la période 2018-2020. Il est indiqué que lors du conseil du 2 juillet dernier les élus communautaires ont désigné le Syndicat Mixte du Pays du Mans comme chef de file de ce Contrat auprès de la région des Pays de Loire.

Madame la présidente rappelle ensuite les conditions fixées pour être éligible à ce nouveau contrat et présente le travail fait avec les Vice-présidents pour une répartition de l'enveloppe allouée à Maine Cœur de Sarthe (471 000€ environ) entre l'EPCI et les communes suite au recensement des projets en juin dernier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil communautaire :

APPROUVE la répartition proposée telle que présentée

CHARGE Madame la Présidente de proposer les projets ci-dessous présentés au comité syndical du Pays du Mans DIT que le tableau annexé est joint à la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Objet de la délibération : Adhésion à un groupement de commandes et signature de convention – bureau d'étude – Etude de gouvernance relative à l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Sarthe amont**

Madame La Présidente expose à l'assemblée que dans le cadre de la prise de compétence GeMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est opportun d'introduire une réflexion d'organisation à l'échelle du bassin versant.

Ainsi, afin de mutualiser les efforts financiers, d'identifier les incidences de la GeMAPI d'un point de vue juridique, financier et organisationnel à différentes échelles et de proposer in fine une organisation fonctionnelle et adaptée aux enjeux du territoire du bassin versant Sarthe amont, il est proposé de faire appel à un bureau d'étude pour réaliser une étude de gouvernance relative à l'exercice de la GeMAPI sur le bassin versant concerné.

Les établissements publics à fiscalité propre volontaires pour s'engager dans cette démarche sont La Communauté de Communes du Pays de la Haute Sarthe et des Alpes Mancelles, la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe, La Communauté Urbaine du Mans, La Communauté de Communes du Maine Saosnois et la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du pays de Sillé.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, le groupement de commandes sera formalisé par une convention constitutive signée par les membres du groupement.

Convention en annexe

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré,

**DECIDE d'adhérer** au groupement de commandes pour la structuration d'un syndicat de rivière sur le bassin de Sarthe Amont

**VALIDE** que le rôle du coordonnateur du groupement de commandes sera assuré par la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, représentée par le Président, Philippe MARTIN.

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de groupement de commandes suivant le modèle annexé à la présente délibération et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**VALIDE** le lancement de la procédure de marché public pour le recrutement d'un Cabinet chargé d'accompagner les collectivités locales dans la structuration de cette compétence,

**VALIDE** la représentation au Comité de pilotage de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe :

- par **Monsieur Alain BESNIER** et **Monsieur Jean-Claude MOSER** tant que représentants titulaires des élus,
- par **Monsieur Jean-Michel LERAT** et **Philippe COUSIN** en tant que représentants suppléants des élus
- et **Monsieur Pascal BOEDEC**, Directeur Technique en tant que technicien titulaire et **Madame Fabienne COURBOULAY**, DGS en tant que suppléante.

**VALIDE** la prise en charge financière des prestations communes objet de la convention précitée, sous condition d'obtention d'une aide totale de l'étude à hauteur de 80 % [Agence de l'Eau Loire Bretagne et Région Pays de la Loire (CRBV)], selon la clé de répartition suivante :

- 60 % de la population du territoire habitant dans le périmètre de l'étude, soit :
  - ✓ 14 664 habitants pour la CC Maine Cœur de Sarthe, soit 11.59 % de la population du territoire
- 40 % de la surface du territoire concerné par l'étude, soit :
  - ✓ 10 804 ha pour la CC Maine Cœur de Sarthe, soit 11.37 % de la superficie du territoire

**DONNE** pouvoir à Madame la Présidente de signer toutes pièces nécessaires à l’accomplissement des présentes.

*La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.*

#### **2018-126 : RGPD adhésion à l’ATESART**

« Madame la Présidente rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD), complété par la loi « Informatique et Liberté » modifiée le 20 juin 2018, est le socle de la réglementation applicable depuis le 25 mai 2018 en matière de traitement de données personnelles. L’ensemble des administrations, entreprises ou associations utilisant des données personnelles sont donc tenues de s’y conformer.

En supprimant l’ancien régime déclaratif, ce texte pose comme nouveau principe la responsabilisation et l’auto-contrôle des acteurs. Il appartient désormais aux collectivités d’appréhender les risques qui portent sur les données personnelles qu’elles utilisent, et de prendre toutes les mesures qu’elles jugent adaptées pour réduire ces risques à un niveau raisonnable.

En outre, le RGPD impose que dès la création d’un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte. Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d’information ainsi que le recueil du consentement des intéressés lorsque nécessaire.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible pour expliciter la politique de protection adoptée par la collectivité : registre des traitements, études d’impact (PIA), contrats avec les sous-traitants, procédures d’information des personnes, actions réalisées (formation, par exemple), etc.

Cette mise en conformité va générer de nouvelles charges de travail et des coûts non négligeables [selon les devis recueillis]. Or, nous ne disposons pas de toutes des compétences et des moyens tant financiers qu’humains, nécessaires à ces travaux et à la désignation d’un Délégué à la Protection des Données dégagé de tout conflit d’intérêt, comme la réglementation les y oblige.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d’optimiser les compétences requises et les coûts générés, tout en capitalisant sur les expériences des collectivités ou établissements publics comparables. C’est pourquoi l’ATESART, dont nous sommes membre, propose de mutualiser son Délégué à la Protection des Données prévu par le règlement européen.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d’autoriser Madame la présidente :

- À accepter la proposition d’ingénierie Territoriale de l’ATESART « Protection des données personnelles/mutualisation du délégué prévu par le règlement européen »

Les modalités financières sont précisées dans le document joint en annexe.

Le conseil communautaire de Maine Cœur de Sarthe,

Vu le rapport de Madame la Présidente

Vu les statuts de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe* et le Règlement Intérieur de la société approuvés et signés par les actionnaires fondateurs de la société,

Vu les dispositions des articles L 1531.1, L 1522.1, L 1524.5 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE des statuts de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe* et du Règlement Intérieur de la société auquel est annexée la convention de groupement,

D'APPROUVER la prise de participation de la communauté de communes de Maine Cœur de Sarthe) au capital de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe*,

D'APPROUVER en conséquence l'acquisition de 5. action(s) d'une valeur nominale de 50 €, soit au total 250 €, auprès de la collectivité territoriale du Département de la Sarthe, actionnaire majoritaire de la SPL,

D'INSCRIRE à cet effet au budget de la communauté de communes **chapitre 26 article 261** la somme de 250 €, montant de cette participation,

DE DÉSIGNER Madame Véronique CANTIN afin de représenter la communauté de communes au sein de l'Assemblée générale de la SPL,

DE DÉSIGNER Madame/Monsieur Max PASSELAIGUE afin de représenter la communauté de communes au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL,

D'AUTORISER son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation,

D'AUTORISER son représentant à exercer au sein du Conseil d'administration de la SPL les éventuelles fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou en tant que censeur,

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la présidente pour mettre en œuvre cette acquisition d'actions et accomplir en tant que de besoin toutes formalités ou tous actes requis en vue de cette acquisition.

D'AUTORISER Madame la présidente à signer le contrat RGPD, joint en annexe, avec l'ATESART et tous actes afférents à ce projet dès lors qu'ils ne modifient pas l'équilibre du contrat, aux termes duquel l'ATESART assurera le rôle de Délégué à la Protection des Données pour le compte de la Communauté de Communes, après enregistrement de la désignation par la CNIL.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

<b>2018-127 : Décisions prises par délégation du Conseil à La Présidente</b>
--

*Conformément à l'article L2122.23 du CGCT, Madame la présidente invite les conseillers communautaires à prendre connaissance des décisions qui ont été prises par elle en vertu de la délégation accordée par délibération du 1<sup>er</sup> février 2017.*

*Devis signés par la présidente :*

DATE de signature	Société	Objet	Montant HT	Montant TTC
30/08/2018	POLLENIZ	contribution lutte collective ragondins 8 communes	3113,79	
02-oct	NUMERISCANN	flyer A5	444	532,8
02-oct	EDITION & COMPAGNIE	mémotri	3375	
02-oct	DAG CREA	panneaux consignes de tri	2387	2864,4
04/10/2018	ESTIM	pose portail base de loisirs Montbizot	987	
04/10/2018	SARL LEVEILLEAU	fourniture portail et panneaux base de loisirs Montbizot	1995,25	2394,3

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*



## VIII : TRAVAIL DES COMMISSIONS

### Développement Economique :

Les équipes de maîtrise d'œuvre ont engagé leurs études concernant les Zones d'Activités du Chêne Rond à La Bazoge et des Petites Forges à Joué l'Abbé, avec une attention particulière au pluvial et à l'assainissement sur cette dernière.

Après obtention du permis d'aménager, les travaux de la Zone d'Activités de la Pièce du Bois à Montbizot débuteront semaine 45, pour des lots ouverts à la commercialisation début 2019 (semaine 5).

## IX : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### - Motion pluralité de la Presse

Le groupe SIPA-Ouest France a récemment fait part de ses intentions concernant la réorganisation de ses rédactions locales, qui conduirait à une « mutualisation » de l'information locale produite, notamment pour les parutions sarthoises Ouest France et Maine Libre.

Le conseil communautaire s'émeut alors de ces intentions, non sans conséquences sur l'information et son pluralisme, à l'échelle de territoires dont la presse locale dans sa diversité, ses talents, est actrice aux côtés des collectivités.

### - Motion halte TER de l'Hôpital

La ligne ferroviaire TER Tours/Le Mans/Alençon/Caen constitue l'axe fondamental de la politique de mobilité de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe.

Avec quatre gares desservies sur son territoire : La Guierche, Montbizot, Neuville sur Sarthe et Teillé et des organisations routières transversales desservant ces gares, cette ligne est largement utilisée par les habitants du territoire, tant pour des usages professionnels, scolaires ou étudiants, que privés et de loisirs.

La Communauté de Communes et les communes desservies ont toujours marqué leur profond attachement à cette ligne ferroviaire, en œuvrant au sein des comités de ligne pour le maintien et le développement des dessertes, aux côtés d'une association d'usagers également très mobilisée.

Les politiques locales témoignent de cet attachement avec des efforts et investissements conséquents pour le réaménagement des gares/haltes ferroviaires desservies, notamment autour d'accès piétons et cyclistes, de places de covoiturage, mais également en soutenant le déploiement d'une offre locale de billetterie.

Le projet d'une halte ferroviaire Hôpital/Université, actuellement au stade de la consultation, constitue un ancrage fondamental et stratégique de la question de la mobilité sur le territoire, à l'échelle de la Communauté de Communes mais également bien au-delà. Les enjeux que représentent la desserte directe d'un bassin d'emplois conséquent pour nos administrés et une interconnexion rapide avec le réseau des transports urbains sont de nature à conforter et développer une offre de transport collectif particulièrement attractive, face au « tout automobile ».

Le conseil communautaire réaffirme alors la place primordiale de cette liaison ferroviaire dans la construction territoriale et souhaite vivement qu'une approche cohérente de l'utilisation d'un potentiel majeur, déjà identifié, émerge de la concertation en cours. Elle aurait alors pour corollaires : la rénovation

de la ligne afin de sécuriser et d'optimiser les conditions de circulation et l'émergence de la halte ferroviaire Hôpital/Université.

La séance est levée à 22 h 30  
La présidente, Véronique CANTIN